

FISCALITÉ DE L'ÉNERGIE

EXONÉRATION & TAUX RÉDUITS

La fiscalité de l'électricité et des produits gaziers en France est encadrée par le Droit Européen.

Si vous êtes concernés par...

1

La taxe intérieure sur la
Consommation Finale
d'Electricité

TICFE

2

La Taxe Intérieure de
Consommation sur le Gaz
Naturel (TICGN)

TICGN

Vous pouvez bénéficier de...

1 FISCALITÉ DE L'ÉLECTRICITÉ (TICFE)

Une exonération pour...

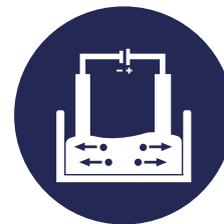
Les procédés...



Métallurgiques



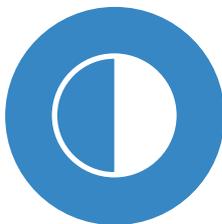
de réduction chimique



d'électrolyse



Fabrication de produits minéraux non métalliques



Entreprises pour lesquelles la valeur de l'électricité consommée = plus de la moitié du coût d'un produit



L'éligibilité à l'exonération est conditionnée par la réalisation effective de l'une de ces activités. L'électricité qui ne serait pas employée à l'un de ces usages est taxée au taux normal ou au taux réduit si les conditions sont remplies.



Un taux réduit

Sous 2 conditions cumulatives :

- L'entreprise ou le site exploité doit présenter un caractère industriel
- L'entreprise ou le site doit être considéré électro-intensif

En fonction de votre consommation :

Le tarif dépend du niveau de consommation du site ou de l'entreprise par euro de la valeur ajoutée.



2 FISCALITÉ DU GAZ (TICGN)

Une exonération pour...

GAZ FAISANT L'OBJET D'UN DOUBLE USAGE :

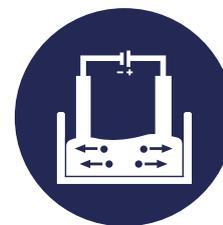
Les procédés...



Métallurgiques



de réduction chimique



d'électrolyse

FABRICATION DE PRODUITS MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES



L'éligibilité à l'exonération est conditionnée par la réalisation effective de l'une de ces activités. L'électricité qui ne serait pas employée à l'un de ces usages est taxée au taux normal ou au taux réduit si les conditions sont remplies.



Un taux réduit

Vous pouvez bénéficier d'un taux réduit à...

- **1,52 € /MWh**

- Critère 1 : L'entreprise doit être considéré comme grande consommatrice d'énergie
- Critère 2 : L'entreprise est soumise au système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre

- **1,60 € /MWh**

- Critère 1 : L'entreprise doit être considéré comme grande consommatrice d'énergie
- Critère 2 : L'entreprise relève des secteurs et sous-secteurs considérés comme exposés à un risque important de fuite de carbone

Pour obtenir plus
d'informations sur ce sujet,
contactez nos expert(e)s !



G.A.C..GROUP
Innovation & Performance For Impact

